

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Stéphane MASTROPIETRO ; Dominique CAPRON ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL ; Anne Izabelle ; Mireille Berthuin.

Procurations : Frédéric GEROMIN à Stéphane MASTROPIETRO

Absents : sans objet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Délibération n°7: Approbation du montant de l'attribution de compensation 2020 de la CCG Le Grésivaudan

Vu la délibération n°DEL-2020-0037 en date du 21 février 2020, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est prononcé sur le montant de l'attribution de compensation 2020 de ses communes membres,

Considérant la nécessité d'approbation de ce montant par la commune de Revel pour permettre le versement définitif de la somme dûe,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation 2020 fixé à 3218€ pour la commune de Revel.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 10 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel,


